COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

0000

TRAVAUX Assistance à maîtrise d'ouvrage travaux restaurant scolaire

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents

Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER et Sofia TUCKER.

Absente excusée ayant donné pouvoir

Marie-Aurore LACOTTE pouvoir donné à Chantal BREUIL et Agathe

PEBAUMAS pouvoir donné à Jean-Baptiste BOSREDON.

Absents

Jérôme HEREIL, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Membres	19	Présents	14	Représentés	2
				I	_ <u>k</u>

Madame Cécile LOURADOUR a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation: 09 avril 2024.

Dans le cadre de l'opération des travaux de restaurant scolaire, la commune souhaite recourir à une mission de courtage en travaux et d'assistance à maitrise d'ouvrage. Monsieur le Maire rappelle que l'article R 2122-8 (1) du code de la commande publique autorise l'acheteur à passer un marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation de service d'ILLICO travaux.

Le contenu de la mission est : courtage en travaux (définition des besoins, sélection des entreprises, négociation des devis, présentation des devis) et assistance à maitrise d'ouvrage (assistance dans le suivi de chantier, assistance à la réception des travaux).

Les honoraires pour cette mission sont fixés à : un montant forfaitaire de 750 € TTC pour les frais de consultation, des honoraires pour la mission de courtage 6 % du montant TTC des devis acceptés et des honoraires pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de 6 % du montant TTC des devis acceptés. Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de ce contrat qui interviendrait entre la commune de Saint-Viance ILLICO travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour :

- D'approuver le contrat de prestation de service pour le projet de travaux de la cantine avec illico travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour en poursuivre l'exécution et à signer les documents afférents à cette convention ;

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Le Maire,

Bernard CONTINSOUZAS

Le secrétaire de séance, Cécile LOURADOUR